



Accord-cadre à bons de commande  
mono-attributaire

Réalisation des contrôles  
des installations d'assainissement non collectif

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

CCAP

**Pouvoir adjudicateur**

Communauté de Communes Picardie des Châteaux  
6, place Charles de Gaulle  
02320 PINON

**Date limite de réception des offres**

Le 7 décembre 2018 à 12h

## Sommaire

<b>Article 1 : Objet et dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
1.1 Objet .....	3
1.2 Tranche et lot, Forme du marché .....	3
1.2.1 Tranche et lot .....	3
1.2.2 Forme du marché .....	3
1.2.3 Maître d'ouvrage .....	3
<b>Article 2 : Pièces constitutives du marché</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 3 : Conditions d'exécution du marché</b> .....	<b>4</b>
3.1 Lieu d'exécution .....	4
3.2 Bons de commandes .....	4
<b>Article 4 : Prix</b> .....	<b>5</b>
4.1 Forme des prix .....	5
4.2 Nature des prix .....	5
4.3 Révision des prix .....	5
<b>Article 5 : Modalités de paiement</b> .....	<b>6</b>
5.1 Réception des prestations .....	6
5.2 Modalités et délai de règlement .....	6
5.3 Avance forfaitaire .....	6
5.4 Règlement des prestations .....	6
5.5 Paiement des cotraitants .....	7
5.6 Paiement des sous-traitants .....	7
<b>Article 6 : Assurances</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 7 : Pénalités</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 8 : Utilisation des résultats</b> .....	<b>7</b>
8.1 Propriété intellectuelle .....	7
8.2 Obligation de discrétion .....	8
8.3 Utilisation des résultats et/ou des données du SPANC .....	8
<b>Article 9 : Fin anticipée du marché</b> .....	<b>8</b>
9.1 Résiliation du marché .....	8
9.2 Cessation d'activité .....	8
<b>Article 10 : Dispositions applicables aux candidats étrangers</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 11 : Contestations, litiges</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 12 : Dérogation aux documents généraux</b> .....	<b>9</b>

## Article 1 : Objet et dispositions générales

### 1.1 Objet

Le marché a pour objet la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif (ANC), prévus dans l'arrêté du 27 avril 2012, pour le compte de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, sur son territoire.

- Contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée
- Contrôle de bonne exécution des travaux
- Contrôle diagnostic des installations existantes, périodique ou ponctuel à l'occasion d'une vente.
- Mise à jour d'un fichier informatique reprenant toutes les données des contrôles.

Le détail des prestations est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Nomenclature CPV : 90420000-7

### 1.2 Tranche et lot, Forme du marché

#### 1.2.1 Tranche et lot

Les prestations ne font pas l'objet d'un découpage en tranches et ne sont pas répartis en lots.

#### 1.2.2 Forme du marché

Le présent marché est :

- un marché de prestations de service passé par procédure adaptée, passé en application de l'article 27 du Décret n°2016 du 25 mars 2016,
- un accord-cadre à bons de commande, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, passé dans le cadre des dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les lettres de commande seront notifiées par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.2.3 Maître d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du cahier des clauses administratives général applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI), le pouvoir adjudicateur est le maître d'ouvrage pour le compte duquel les prestations d'études et prestations de conseils sont exécutées. Le représentant du maître d'ouvrage est le représentant dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître d'ouvrage est :

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

❖ Pièces particulières :

- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU);
- Mémoire technique du titulaire ;
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

❖ Pièces générales :

- Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG PI) applicable aux prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 (JO du 10 octobre 2009).  
Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous textes administratifs nationaux ou locaux, et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

## **Article 3 : Conditions d'exécution du marché**

### **3.1 Lieu d'exécution**

Les prestations de services s'exécutent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

### **3.2 Bons de commandes**

Les prestations à réaliser seront déclenchées par émissions de bons de commandes, notifiés par la personne responsable du marché au fur et à mesure des besoins.

Les différentes prestations feront l'objet de bons de commandes séparés, qui pourront être émis simultanément.

Chaque bon de commande précisera :

- La nature et la description des prestations à réaliser ;

- Les lieux d'exécution des prestations ;

Les diagnostics périodiques de bon fonctionnement feront l'objet de lettres de commandes par communes ou par regroupement de plusieurs communes, en fonction du nombre de diagnostics concernés.

Les commandes seront transmises à l'unité pour :

- les contrôles de conceptions et d'implantations d'installations neuves ou réhabilitées,
- les contrôles de la réalisation des travaux sur le terrain
- les diagnostics à la vente,

En cas de cotraitance, les bons de commandes sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au maître d'ouvrage.

## Article 4 : Prix

### 4.1 Forme des prix

Les prestations de services faisant l'objet de l'accord-cadre sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires du présent accord-cadre.

### 4.2 Nature des prix

Les prix sont réputés complets. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux assurances, au frais de transport, au frais d'affranchissement, les frais afférents à l'application de l'article 16.4 du CCAG PI ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

### 4.3 Révision des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois correspondant au mois de la date de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes pour toute la durée initiale du marché et seront révisés en cas de reconduction dans les conditions de l'article 2 du CCTP.

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :  $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$

dans laquelle I est l'index de référence ING Ingénierie et  $I_0$  et  $I_n$  les valeurs prises par l'index I respectivement au mois zéro et au mois n.

Lorsque la valeur finale des références n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte ou un paiement partiel définitif, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base des dernières références connues.

Le paiement calculé sur la base des valeurs finales de référence intervient au plus tard trois mois après la date à laquelle sont publiées ces valeurs.

Les coefficients d'actualisation et de révision sont arrondis au millième supérieur.

## **Article 5 : Modalités de paiement**

### **5.1 Réception des prestations**

Le maître d'ouvrage dispose, pour procéder à la vérification des prestations et pour notifier sa décision, d'un délai de 4 semaines à compter de leur livraison. A défaut de notification dans ces délais, les prestations sont réputées admises.

### **5.2 Modalités et délai de règlement**

Les factures sont adressées à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Les paiements seront effectués par un mandat administratif suivi d'un virement.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être fournies avec l'acte d'engagement.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit à des intérêts moratoires prévues par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

### **5.3 Avance forfaitaire**

Sans objet

### **5.4 Règlement des prestations**

Des règlements partiels seront versés au titulaire au fur et à mesure de l'achèvement des prestations et de leur validation par le maître d'ouvrage. Leur montant sera calculé par rapport au montant unitaire fixé au bordereau appliqué aux quantités réalisées et validées.

La périodicité des paiements est mensuelle.

La demande de règlement est établie par le titulaire. Elle indique les prestations effectuées par ce dernier sur la période considérée.

## 5.5 Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

## 5.6 Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants sont payées par le titulaire du marché.

## Article 6 : Assurances

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail, les dégâts éventuels provoqués chez les particuliers et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie qu'il a souscrit une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des missions du présent marché.

## Article 7 : Pénalités

En cas de non-respect des délais définis dans le CCTP, aux articles 4.6, 4.7, 5.1.3 et 5.2, des pénalités peuvent être infligées au titulaire sans mise en demeure et sans préjudice s'il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers.

- Retard dans l'exécution des diagnostics périodiques de bon fonctionnement : 1€ HT par jour calendaire de retard, en dérogation à l'article 14 du CCAG PI.
- Retard dans l'exécution des autres prestations de contrôle : 10€ HT (dix euros) par jour calendaire de retard, en dérogation à l'article 14 du CCAG PI.
- Retard dans la transmission de la base de données : 1€HT par jour calendaire

## Article 8 : Utilisation des résultats

### 8.1 Propriété intellectuelle

Sous réserve des droits des tiers, le titulaire cède à titre exclusif et définitif au bénéfice du maître d'ouvrage, ses droits patrimoniaux sur la base de données objet du présent marché, et ce pour toute la durée des droits d'auteur et en tous lieux.

Les droits cédés sont ceux de reproduction et de représentation sur tous supports et par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour et notamment d'exploitation directe ou dérivée, en toutes langues, adaptations et formats et sur tous vecteurs.

Les droits cédés comprennent également le droit sui generis de producteur de base de données prévu aux articles L.342-1 et L.342-5 du code de la propriété intellectuelle.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 25 du CCAG PI.

## **8.2 Obligation de discrétion**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation d'une personne responsable du marché, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du service.

## **8.3 Utilisation des résultats et/ou des données du SPANC**

Le maître d'ouvrage peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations. En revanche, le titulaire du marché ne peut faire aucun usage personnel ou commercial des résultats des prestations, des informations recueillies pendant sa mission ou des informations fournies par le maître d'ouvrage (coordonnées des usagers, base de données, etc...).

# **Article 9 : Fin anticipée du marché**

## **9.1 Résiliation du marché**

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché par la personne publique après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer, sans délai aux dispositions contractuelles.

Il est fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du CCAG.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques de l'attributaire.

## **9.2 Cessation d'activité**

Dans le cas où le titulaire viendrait à cesser son activité, le maître d'ouvrage se fera remettre les documents et études ainsi que les résultats des recherches, objet du présent marché, dont elle pourra user pour son intérêt exclusif.



## **Article 10 : Dispositions applicables aux candidats étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances échangées et les documents demandés dans le cadre du présent marché sont rédigés obligatoirement en langue française.

## **Article 11 : Contestations, litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de la lecture et de l'exécution du présent marché sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

## **Article 12 : Dérogation aux documents généraux**

Il est dérogé :

- A l'article 10-1.1 du CCAG PI par l'article 4.3 du présent CCAP relatif aux modalités de variation des prix
- A l'article 14 du CCAG PI par l'article 8.2 du présent CCAP relatif aux pénalités de retard.

**Le candidat,**  
Lu et accepté

(Date, signature)